

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 mai 2021

Convocation du 18 mai 2021

Le Conseil municipal de MARCILLY-LES-BUXY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur MARILLIER Florent, Maire.

Sont présents : Monsieur BURDEYRON Stéphane, Monsieur CHAVET Corentin, Monsieur CLIQUET Ludovic, M. GIRARDON Antoine, Mme GOYARD Elodie, Monsieur IANUNZIO Jean-Pierre, Monsieur MARILLIER Florent, Monsieur PACAUD Anthony, Monsieur PERROT Vincent, Madame RIPOCHE Ingrid, Madame VIET Laurence, Monsieur WITTIG Bernard.

Ont donné pouvoir : M. MONNERET Patrick donne pouvoir à M. GIRARDON Antoine, Madame FRANCOIS Stéphanie donne pouvoir à Madame VIET Laurence

Est excusée : Madame VUILLIER Anne-Laure

Monsieur WITTIG Bernard est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 avril 2021

Mme GOYARD fait remarquer qu'il n'a pas été décidé de mettre en vente le bâtiment du «Cheval Blanc » mais seulement de demander l'estimation auprès d'agents immobiliers. Un rectificatif est prévu à l'ordre du jour.

M. PERROT demande que le nom du chemin de desserte à entretenir par la commune soit mentionné : il s'agit du chemin de desserte appelé «La Riotte » située en haut de la place de la mairie au Martrat

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Vente des biens de la Commune – Précision pour le Cheval Blanc

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été indiqué, par erreur dans la délibération 2021-24 du 09 avril 2021 que le conseil municipal mettait en vente tous les bâtiments y compris le bâtiment du Cheval Blanc.

Le conseil municipal rectifie la délibération 2021-24 du 09 avril 2021, et décide :

- De mettre en vente, les biens immobiliers de la commune situés rue des commerces :
 - **Immeuble situé au 4 rue des Commerces - Epicerie**
 - **Immeuble situé au 6 rue des Commerces - Maison dite « Broussolle »**
 - **Immeuble situé au 8 rue des Commerces - Cabinet infirmier**
 - **Immeuble situé au 10 rue des Commerces – Boulangerie**
- De faire estimer par une agence immobilière **le bâtiment « Le cheval blanc » situé au 2 Place de la Mairie**
- **DE DONNER** mandat à des agences immobilières pour la vente de ces biens et pour estimer le bâtiment du Cheval Blanc.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Subvention aux associations – délibération

Le conseil municipal attribue à l'unanimité les subventions aux associations, pour l'année 2021 :

Association les Petits Loups de Marcilly	500€
Association un Monde pour Jade	250€
Prévention routière :	45€
Comité des fêtes de Marcilly-les-Buxy	900€
Union des DDEN 71	25

Dans le contexte de la crise sanitaire et compte-tenu qu'il n'a organisé aucune manifestation, le comité des fêtes a fait part de son intention de reverser la somme qui lui est attribuée par moitié à l'association SIFASILA et Evidanse.

Fiscalité directe locale – délibération

Nous avons reçu un mail de la direction des finances, suite au vote des taux d'imposition de 2021 :

La délibération en date du 09 avril 2021 de la commune de Marcilly les Buxy indique les taux d'imposition 2021 suivants :

- 33.09 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- 49.42 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Les taux de référence s'élèvent respectivement à 32.90 % et à 48.69 % .

Selon les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, lorsque le conseil municipal décide de faire varier ses taux d'imposition, le taux de la TFPNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB.

Avec un taux de TFPB de 33.09 %, le taux de TFPNB ne doit pas être supérieur à 48.97 %.

Si le conseil municipal souhaite augmenter de manière proportionnelle ses taux de référence de 1,5 %, il devra voter les taux suivants :

- 33,39 % pour la TFPB,
- 49,42 % pour la TFPNB.

En conséquence, le conseil doit délibérer, à nouveau sur les taux d'imposition.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil municipal maintient sa décision d'augmenter les taux de 1.50% par 7 voix pour et 7 voix contre. La voix du maire étant prépondérante.

Les taux sont donc fixés à :

- **33,39 % pour la TFPB,**
- **49,42 % pour la TFPNB.**

Décision modificative – budget assainissement – délibération

Suite à une anomalie sur le budget assainissement : les chapitres d'ordre pour les amortissements ne sont pas équilibrés. Le conseil municipal, décide à l'unanimité de modifier le budget et de prendre une décision modificative :

Compte 61523 : Voie et réseaux	-138€
Compte 6811 : Dotations aux amortissements	+138€

Fonds solidarité logement- délibération

Le FSL permet d'aider les personnes et les ménages en difficulté financière à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir (dépôt de garantie, 1^{er} loyer, impayés, énergie, eau).

Ce fonds est alimenté par le département, la CAF. Les communes peuvent également participer (0,35€/habitant).

Le conseil municipal ne souhaite pas, à l'unanimité, participer à ce fonds de solidarité.

CCSCC – Création de l'EPAGE du Bassin versant de la Grosne- délibération

Vu l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise en date du 20 janvier 2021 approuvant la création de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne ;

Vu les statuts de la communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise ;

Considérant que le bassin versant de la Grosne est identifié depuis 2016 dans le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) comme un secteur prioritaire pour la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), en raison d'un besoin de structuration de la gouvernance pour assurer les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Considérant que la mutualisation des moyens et des compétences au sein d'un syndicat de bassin versant et l'organisation de l'animation et de la concertation entre les acteurs sont primordiales.

Considérant que le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a donc engagé la procédure de création ex-nihilo d'un Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) sur le bassin versant de la Grosne afin d'accélérer la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE, et a délimité le périmètre d'intervention de cet établissement.

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise s'est prononcé favorablement à la création de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne en date du 20 janvier 2021.

Considérant que son accord est désormais soumis à l'approbation de ses communes membres conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise à l'EPAGE du bassin versant de la Grosne.

CCSCC – Compétence mobilité- délibération

Vu l'arrêté préfectoral n°71 – 2017- 12 -21-006 en date du 21 décembre 2017 constatant les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avr. 2020 ;

Considérant la réflexion et la concertation engagées avec les communes du territoire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise sur les questions de mobilité au cours des réunions des 23 novembre 2020, 1er Décembre 2020, 3 décembre 2020, 7 Décembre 2020, 10 Décembre 2020 et 14 Décembre 2020 d'une part et du séminaire des élus du 4 Mars 2021 à Genouilly.

Considérant la délibération n°2021-03-04 prise par le conseil communautaire le 24 mars 2021 validant la prise de compétence Mobilité avec 49 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Considérant que cette même délibération précise que la communauté de communes ne demande pas à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Considérant pour les communes qu'il convient de délibérer avant le 30 juin 2021, et que par ailleurs, que l'absence de délibération de la commune vaut acceptation de la prise de compétence.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **D'APPROUVER** la prise de compétences Mobilité par la communauté de communes
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 8 voix contre et 6 abstentions de ne pas approuver la prise de compétences par la communauté de communes.

CCSCC – Rapport 2020 de la CLETC- délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération de la Communauté de Communes Du Sud de la Côte Chalonnaise en date du 16 décembre 2009, relative à l'adoption du régime fiscale de la TPU ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise en date du 19 décembre 2018 relative à l'approbation du montant définitif des attributions de compensation ;

Vu le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées établie par la Commission d'évaluation des charges transférées et transmis à la commune par la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise ;

Conformément à l'article 1609 nonies C – IV du CGI fixant les modalités de composition de la CLETC et les conditions de majorité requise pour l'adoption des évaluations fixées au sein du rapport de la CLETC ;

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport soumis,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide par 12 voix pour et 2 voix contre d'approuver le rapport du 24 mars 2021 de la CLETC.

Recrutement d'un agent sur un emploi non permanent – modification du volume horaire- délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail du personnel recruté pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au nouveau protocole sanitaire lié à la crise sanitaire COVID-19 (délibération 2021-01 du 15 janvier 2021)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

DECIDE d'augmenter le temps de travail de l'agent contractuel qui passe de 12h03 minutes hebdomadaires à 17h16 minutes hebdomadaires. Les termes du contrat initial restent inchangés.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Autorisations d'absence- délibération

Le conseil municipal valide par 13 voix pour et 1 abstention, les autorisations d'absence facultatives telles qu'elles sont proposées dans la circulaire d'informations du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire n° 2009/20 du 15 septembre 2009.

Informations diverses

- Le conseil municipal établi les tours de garde des bureaux de vote pour les élections des 20 et 27 juin 2021.
- Rallye bourgogne : il aura lieu le samedi 10 juillet 2021
- Faisant suite à une demande d'occupation d'une place de stationnement pour un camion pizza une journée par semaine, le Conseil Municipal décide par : 2 abstentions, 6 voix pour, et 6 voix contre, la voix du maire étant prépondérante, cette demande est refusée.
- Le propriétaire du foodtruck du « Relais de la Guye » sollicite l'accord du conseil municipal pour l'installation d'un panneau de signalisation en bordure de route sur le domaine de la commune.
- Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et mandate un de ses membres pour déterminer le lieu et les modalités d'installation de ce panneau.
- Suite à un courrier reçu en mairie, le conseil municipal apporte un correctif au compte-rendu de la réunion du 09 avril 2021 dans le paragraphe informations diverses :

« En 2011, le conseil municipal avait pris une délibération pour borner un terrain.

Le bornage n'a pas été réalisé.

Le dossier en mairie ne comporte aucun document qui expliquerait les causes de cette non-réalisation. Le seul point tangible serait que nous n'avons pas trouvé au dossier l'accord du propriétaire de la parcelle, objet du bornage sous forme de l'émargement, pour accord du projet réalisé par le géomètre expert.

Des conseillers se sont rendus sur place pour étudier cette demande.

Des devis vont être demandés pour connaître le coût de ce bornage. »

La date du prochain conseil est fixée au 25 juin 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,
Florent MARILLIER